

Ecureuil Investissements

EN DATE DU 10 MARS 2021

PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

OPCVM relevant de la Directive
européenne 2009/65/CE

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : **Ecureuil Investissements**, ci-après dénommé dans le présent document, « le FCP » ou l'OPCVM
- **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement de droit français
- **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 14 mai 2004. Il a été créé le 25 juin 2004

• Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription Ulérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part D	Tout souscripteur	un millième de parts	un millième de parts	FR0010091132	Résultat net : Distribution	EUR	43,34
Part C	Tout souscripteur	un millième de parts	un millième de parts	FR0012925790	Résultat net : Capitalisation	EUR	61

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer les Prospectus et Règlement, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr

- **Société de Gestion :**

Natixis Investment Managers International

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

- **Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation du gestionnaire financier et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

CACEIS Bank - Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Commissaire aux comptes :** MAZARS - Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX (Associé signataire : Monsieur Pierre MASIERI).

- **Commercialisateur :** Groupe Caisse d'Epargne.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

- **Délégataire :**

Délégataire comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société anonyme de droit français dont le siège social est au : 1, place Valhubert - 75013 Paris.

L'activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable du FCP (y compris la valorisation du FCP).

- **Délégation de gestion financière :**

Dénomination ou raison sociale : DNCA FINANCE

Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de

Société de gestion de portefeuille sous le n° GP00030

Siège social : 19, place Vendôme - 75001 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- **Conseillers :** Néant

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des parts du FCP

Nature du droit attaché à la catégorie des parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif du FCP est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

Forme des parts : Au porteur

Décimalisation prévue (fractionnement) :

Les parts sont fractionnées en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
(le 1^{er} exercice commence à courir à compter de la date de création du FCP jusqu'au 31 décembre 2004).

Indications sur le régime fiscal

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

Éligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Les parts du FCP sont éligibles au Plan d'Épargne en actions (PEA) et à l'assurance vie.

Codes ISIN

Part D (Distribution) - Code ISIN : FR0010091132

Part C (Capitalisation) - Code ISIN : FR0012925790

Classification

Actions de pays de la zone euro

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

L'OPCVM investit jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion

Le FCP, un fonds ISR, a pour objectif d'obtenir, sur sa durée minimale de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance supérieure à celle des actions françaises de grande capitalisation représentées par l'indice CAC 40 dividendes nets réinvestis (DNR). Les sociétés sont choisies selon une démarche ISR dans la zone européenne et plus particulièrement en France pour la qualité de leurs fondamentaux économiques et pour la qualité de leur responsabilité d'entreprise à travers l'intégration systématique dans l'analyse des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice CAC 40 (dividendes nets réinvestis, cours de clôture).

L'indice CAC 40 est calculé par Euronext Paris SA et représentatif des 40 plus grandes capitalisations françaises.

Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis par Euronext et disponible sur le site www.euronext.com.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le fonds.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, Euronext, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Ce fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

La stratégie de sélection de valeurs repose sur une approche « Quality GARP » (Quality Growth At a Reasonable Price) et ISR.

Les critères qualitatifs sont issus de l'opinion du gérant sur la qualité de la société (qualité du management, opinion sur la croissance du chiffre d'affaires, position de *leader* global ou régional, etc.). Cette analyse est basée sur des études internes (étude des comptes de la société, rencontre avec le management, etc.). Les critères quantitatifs permettent de prendre en compte le niveau de valorisation de la société par rapport à ses concurrents et le parcours boursier.

Pour déterminer l'univers d'investissement éligible « Qualité, Responsable », l'équipe de gestion procède en 2 étapes.

Pour chaque société étudiée, l'équipe de gestion évalue, dans un premier temps, la qualité du business model, du management et du bilan. Une note sur 20 résume l'appréciation de l'équipe de gestion de la qualité de la société étudiée. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité ».

Dans un deuxième temps, afin de déterminer son univers d'investissement qualité responsable, l'équipe de gestion évalue le profil ESG des sociétés précédemment sélectionnées. Une note sur 20 résume l'appréciation de l'équipe de gestion du profil ESG de la société étudiée. Cette notation est absolue. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité Responsable ».

La gestion utilise un modèle d'analyse ESG propriétaire avec la méthode « best in universe » (sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité). Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour chaque société, l'analyse repose sur des données quantitatives et qualitatives. Les données quantitatives proviennent d'un outil propriétaire de pré-diagnostic ESG qui utilise des données externes fournies par des prestataires ainsi que des rapports extra-financiers des sociétés. L'appréciation qualitative relève de la responsabilité de la gestion et s'appuie sur les données factuelles ainsi que sur les entretiens avec les dirigeants des sociétés.

Le modèle analyse l'entreprise au travers de critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure capitalistique et protection des intérêts des minoritaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de la société).

Chaque société investie fait l'objet d'une analyse extra-financière.

La démarche ISR de l'OPCVM s'articule autour des axes suivants : intégration des dimensions d'enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG), exclusion des émetteurs controversés à l'ensemble de l'univers d'investissement et politique de vote et d'engagement sur les titres détenus en portefeuille.

Le FCP est ISR et a donc en permanence une note ESG supérieure à la moyenne pondérée des notes ESG des quatre premiers quintiles de l'univers de référence (SBF 120). Le FCP a ainsi une note significativement supérieure à celle de l'univers de référence.

L'indice SBF 120, calculé par Euronext, regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.euronext.com>.

La note ESG moyenne du portefeuille peut être supérieure à celle de l'indice en raison du biais qualité de la sélection de valeurs. Le filtre « qualité » est de nature à introduire des biais sectoriels notamment en écartant des secteurs ayant des propriétés ESG intrinsèquement moins bonnes.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le gérant à investir ou ne pas investir dans des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.

L'analyse extra-financière (ESG) repose pour partie sur une appréciation qualitative des analystes et pour partie sur des données extra-financières publiées par les émetteurs, lesquelles peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il y a donc un risque qu'un titre ou émetteur soit incorrectement noté et qu'il soit inclus ou exclu pour ces raisons du Portefeuille.

Pour plus d'informations, la stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) de DNCA Finance est disponible sur www.dnca-investments.com.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français.

Cette démarche est complétée par la validation de l'exposition aux différents marchés et de l'allocation sectorielle dans une démarche de gestion du risque.

De façon à obtenir une performance la plus élevée possible, la composition du FCP peut s'écarter de manière significative de celle de son indicateur de référence.

Les Actifs et Instruments Financiers Utilisés

1. Actions

L'actif d'Ecureuil Investissements est investi en actions européennes et plus particulièrement françaises. L'investissement et l'exposition en actions européennes est au minimum de 75 % dont une exposition minimum de 60 % sur les actions françaises.

Les actions européennes se définissent comme étant des titres émis par des sociétés ayant leur siège dans un des états de l'Union Européenne.

Les actions sélectionnées dans Ecureuil Investissements sont majoritairement des actions de grande capitalisation et à titre de diversification des actions de petite et moyenne capitalisation à hauteur de 10% maximum de l'actif net. La capitalisation boursière est au maximum de 4 milliards d'Euros pour les petites capitalisations et de 8 milliards d'Euros pour les moyennes capitalisations.

2. Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP n'investit pas dans des titres de créance et instruments du marché monétaire.

3. Détention de parts ou d'actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM sera limitée dans le cadre de la diversification au travers d'OPCVM gérés par Natixis Investment Managers International ou une société liée et de la dynamisation du portefeuille ou en vue du placement de la trésorerie du FCP.

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA ou de fonds d'investissement dans la limite maximum de 10% de l'actif net :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

4. Description et utilisation des instruments dérivés

L'OPCVM peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer ou couvrir l'actif du FCP sur une zone géographique, un secteur, un indice, une valeur spécifique, une devise spécifique ou sur les taux d'intérêt. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif net.

Les instruments dérivés seront utilisés dans un but d'intervention plus rapide sur les marchés financiers ou d'optimisation de la gestion.

Ces instruments sont utilisés sans effet de levier.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE	NATURE DES RISQUES	NATURE DES INTERVENTIONS
--	----------------	--------------------	--------------------------

Nature des instruments utilisés	Admission sur les marchés réglementés*			Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
	Marchés organisés												
Contrats à terme (futures) sur													
Actions	X	X		X						X	X		
Taux	X	X			X					X	X		
Change													
Indices	X	X		X						X	X		
Options sur													
Actions	X	X	X	X						X	X		
Taux	X	X	X		X					X	X		
Change													
Indices	X	X	X	X						X	X		
Swaps													
Actions			X	X						X	X		
Taux													
Change													
Indices			X	X						X	X		
Change à terme													
Devise(s)													
Dérivés de crédit													
Credit Default Swap (CDS)et indice itraxx													
First Default													
First losses credit default swap													

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

5. Titres intégrant des dérivés

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif net.

Les titres intégrant des dérivés sont utilisés uniquement en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions	X						X		
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X						X		
Taux									
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles	X	X		X			X		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux putable									
Titres négociables à moyen terme structuré / EMTN structurés									
Titres négociables à moyen terme structuré structurés									
EMTN structurés									
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

6. Dépôts

Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actif du FCP, en complément des produits de taux d'intérêt. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 25% de l'actif net. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

7. Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

8. Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut emprunter, selon la réglementation en vigueur, jusqu'à 10% de son actif net en espèces dans le cadre de la gestion de l'allocation de l'actif du FCP, en complément de taux d'intérêt.

9. Cessions et acquisitions temporaires de titres

La société de gestion n'aura pas recours à des opérations de cession/acquisition temporaires de titres.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la société de gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) « monétaires » au sens du règlement européen (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF)..

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque action :

Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque petites et moyennes capitalisations : Il se caractérise par deux risques principaux :

D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.

D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers :

Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le FCP.

Risque de contrepartie :

Le FCP utilise des contrats financiers, de gré à gré

Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Les parts du FCP ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Ce FCP s'adresse à un investisseur qui recherche à optimiser la performance de son patrimoine sur le marché actions tout en privilégiant les grandes valeurs du CAC 40 tout en profitant des avantages fiscaux offerts par le PEA et souhaitant donner une dimension ESG à leur investissement.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Dominante fiscale

Eligible au PEA.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le FCP est un FCP de capitalisation (parts C) et de distribution (parts D).

Les sommes distribuables des parts C sont capitalisées.

Le résultat net des parts D est distribué.

Les plus-values nettes réalisées des parts D sont capitalisées.

Fréquence de distribution

Annuelle.

Caractéristiques des parts

Parts fractionnables en millièmes.

Devise de libellé : euro.

Parts	Code ISIN	Fractionnement des parts	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Dominante fiscale
Part D	FR0010091132	En millièmes de parts	EUR	43,34	PEA
Part C	FR0012925790	En millièmes de parts	EUR	61	PEA

Modalités de souscription et de rachat

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1- ouvré	J+2- ouvré	J+2- ouvré
Centralisation avant 12h30 CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h30 CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats. Diffusion sur le site Internet www.caisse-epargne.fr/opcvm.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale :		2 %
Dont :		
• Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	2 %
• Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximale :		0 %
Dont :		
• Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

Frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- La commission de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème des commissions de mouvement
Frais de gestion financière	Actif net	1,20 % TTC,
Frais administratifs externes à la société de gestion		Taux maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clef de répartition (*) entre les différents acteurs :	
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Société de gestion	90 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ‰ sur les actions avec un plafond TTC de 3 000 euros ▪ 1 ‰ sur les obligations convertibles avec un plafond TTC de 3 000 euros ▪ 0,05 ‰ sur les obligations gouvernement euro (coupon couru exclu) avec un plafond TTC de 2 500 euros
Dépositaire	10 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,1 ‰ sur les autres obligations et bons de souscription obligations et Fonds communs de créances (coupon couru exclu) avec un plafond TTC de 2 500 euros ▪ 0,025 ‰ nominal négocié (**) sur les BTAN avec un plafond TTC de 2 500 euros ▪ 0,1 ‰ nominal négocié (**) sur les BTF et TCN avec un plafond TTC de 2 500 euros ▪ 0,01 % : <ul style="list-style-type: none"> - sur les swaps de taux *** - sur les swaps de taux étrangers*** ▪ Asset swap < 3 ans 0,01 %*** ▪ Asset swap > 3 ans 0,02 %*** ▪ Swap cambiste 0,01 %*** ▪ Change à terme 0,01 %*** ▪ Mise et prise en pension 0,01 %*** ▪ Dérivés organisés <ul style="list-style-type: none"> - futures : 1 euro par lot (***)(****) - options sur taux, sur futures : 0,3 euros par lot (***)(****)

(*) Clef de répartition

Une commission de mouvement est prélevée sur le FCP selon les modalités prévues par le règlement général AMF dans ses articles 322-41 et 322-71 : la clef de répartition entre CACEIS Bank, le dépositaire et Natixis Investment Managers International est de 1/10^e du montant HT sans TVA de la commission partagée pour CACEIS Bank et de 9/10^e du montant HT avec TVA de la commission partagée pour Natixis Investment Managers International.

(**) : plus précisément, la commission de mouvement est égale à nominal négocié x coefficient (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(***) : ces commissions ne sont pas plafonnées.

(****) : pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé à chaque début d'année.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette information est disponible sur son site internet : www.im.natixis.com

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FCP, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43, avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences Caisse d'Epargne ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

La devise du Portefeuille est l'euro.

Le FCP se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise (fixing publié par Reuters) au jour de l'évaluation.

Les Contingent Convertibles bond

La valorisation des Contingent Convertibles bond (CoCos) repose sur un prix de marché résultant du consensus des cotations observées ; comme pour une obligation standard.

En absence de contributions de prix de marché, le gérant utilise une valorisation « Markt To Model ». Le modèle choisi repose sur une approche de type dérivé action permettant de valoriser la composante complexe du produit (conversion en action, remboursement partiel du capital, etc...).

Dans cette approche, le cours de l'action sert de proxy pour appréhender l'évolution des fonds propres réglementaires de l'émetteur.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA ou fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie), bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) : Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux

adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 10 octobre 2016)

En date du 10 octobre 2016, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com
